

Dans ce contexte, des solutions sont à trouver au niveau régional, cantonal ou voire même fédéral. Il est urgent d'agir rapidement en faveur de la mise en place d'une stratégie de compensation des SDA en vue d'assurer la densification des territoires contenus dans les sites stratégiques cantonaux. La Ville de Morges estime que ceci dépasse la compétence communale.

La mesure B31 rappelle que les sites stratégiques sont prioritaires pour l'urbanisation. De plus, ils font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine, garante de leur attractivité. En ce sens, la Municipalité de Morges estime que les projets situés dans des sites stratégiques du périmètre compact du PALM doivent bénéficier de l'intérêt prépondérant au sens de la mesure F12.

En vue d'assainir la situation actuelle, il serait souhaitable que le Canton entre en négociation avec les institutions fédérales concernées afin d'obtenir une compensation différée des SDA situées dans les périmètres compacts. En ce qui concerne la Ville de Morges, la 3^e révision du PALM, actuellement en cours et qui sera finalisée en 2016, constitue une bonne occasion d'entrer en discussion avec l'ARE sur la base d'une liste à jour de l'avancement des projets. Pour éviter que cette situation délicate ne se reproduise dans le futur, la question des SDA devrait par la suite être entièrement traitée au moment même de la définition des périmètres d'urbanisation dans le cadre des projets d'agglomération.

Calendrier des manifestations

MÉRITES SPORTIFS

Les Mérites sportifs 2015 auront lieu le mercredi 20 avril 2016 à 18h30 au Casino. M. Laurent Tièche, maître de cérémonie, remettra les diplômes et récompenses aux lauréats, ainsi qu'aux bénévoles qui se sont fortement investis dans l'organisation d'événements sportifs. La soirée sera également animée par l'humoriste Nathanël Rochat, qui nous offrira quelques interventions décalées.

Deux partenaires seront présents pour cet événement, le Journal de Morges qui attribue le Coup de cœur des lecteurs et Swiss Volunteer Gaz Naturel, qui récompense et encourage le bénévolat dans le domaine sportif. Cette cérémonie publique sera suivie d'un moment de convivialité.

MORGES BOUGE

En raison de l'Ascension, Morges bouge est déplacée du jeudi 5 mai au lundi 2 mai 2016. Le départ aura lieu comme habituellement à 17h.

2016, ANNÉE DU JARDIN

Une campagne nationale « Année du Jardin 2016 – Espaces rencontres », sous le patronage de Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset, se déroulera du printemps à l'automne 2016. Elle a pour but de sensibiliser le public à l'importance des jardins et espaces libres et ainsi augmenter la qualité de vie dans nos villes.



Deux manifestations morgiennes, la « Fête de la Tulipe » et le « Quai du Dahlia » seront référencées sur le site www.anneedujardin2016.ch et feront partie de cette campagne ce qui donnera une visibilité d'ordre national à ces manifestations.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2016.

le syndic	le secrétaire
Vincent Jaques	Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 13 avril 2016.

REDACTION & CONTACT

Municipalité	Tel. +41 21 804 96 40
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, CP 272	Fax +41 21 804 96 45
1110 Morges 1	email municipalite@morges.ch

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Conformément à notre concept d'information active, nous vous communiquons spontanément ci-après des informations sur les activités d'intérêt général de la Municipalité.

Nouvelles des préavis votés

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION SAFARIS URBAINS

Dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation (PGA), un important travail d'analyse des règles de construction en vigueur a été mené. Il a permis d'identifier les modifications et les compléments nécessaires permettant d'intégrer des dispositions allant dans le sens du renforcement des ambiances urbaines ciblées dans le diagnostic.

Afin d'identifier concrètement la teneur de ces modifications et de ces compléments, l'expertise collective de la population est nécessaire afin d'approfondir les caractéristiques détaillées des ambiances déjà identifiées grâce à la connaissance fine que les habitants possèdent de leur propre quartier. Pour ce faire, il est prévu de mettre en place une démarche sur le terrain sous forme de safaris urbains ciblés sur différents secteurs de la Ville.

Au vu de la taille du territoire compact de la Ville de Morges, le découpage du territoire en plusieurs quartiers semblant peu pertinent, la notion d'ambiance a semblé être une approche plus convaincante pour définir le tracé des safaris urbains. Ainsi, les safaris par ambiance s'articuleront sur différents secteurs de la Ville :

- Au Nord de l'autoroute (ambiance « habitat intime » et « habitat collectif »)
- Le long de l'autoroute (ambiance « activités »)
- Au centre-ville.

En amont des safaris, une soirée de lancement et de cadrage de la démarche aura lieu le jeudi 14 avril 2016, à 19 h 30, aux Caves de Couvaloup.

Les safaris urbains par ambiance se dérouleront le samedi 16 avril 2016, de la manière suivante :

- Safari urbain (1) « Habiter sur le coteau » de 10h00 à 12h00. Rendez-vous à l'av. de Marcelin/av. des Reneveyres.

- Safari urbain (2) « Vivre au centre » de 13h30 à 15h30. Rendez-vous à l'av. Ignace-Paderewski/rue des Vignerons.
- Safari urbain (3) « Cohabiter avec les infrastructures » de 16h00 à 18h00. Rendez-vous au ch. Abraham-Louis-Buvelot (Saint-Jean).

Ces safaris urbains sont ouverts à toute la population.

POSTULAT GALINA SPILLMANN - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS SAUVAGES

Préambule

En réponse au postulat déposé par Mme Galina Spillmann, la Municipalité avait rédigé en septembre 2014 un rapport-préavis complet décrivant la situation actuelle en matière de littering à Morges et ailleurs en Suisse.

Dans ce document, il était notamment indiqué qu'un projet de nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordres communales (LAOC), incluant les infractions liées au littering, allait être débattu prochainement par le Grand Conseil. Cette modification permettrait à la Police ou aux employés communaux assermentés de pouvoir verbaliser sur le champ les auteurs de littering sur le domaine public. La commission du Conseil communal en charge d'étudier ce rapport avait décidé de le renvoyer à la Municipalité en la priant de proposer des mesures concrètes, à savoir l'amélioration de la prévention contre le littering et la mise en application de la LAOC, ceci dès l'entrée en vigueur de celle-ci.

Situation actuelle

La LAOC est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2016. Toutefois selon l'article N° 3, al. 1 de cette dernière et afin que celle-ci puisse être mise en application, le règlement communal de Police doit être adapté en y ajoutant notamment la liste des infractions réprimées par des amendes d'ordre et le montant de celles-ci.

Actuellement, le Service des communes et du logement du Canton de Vaud (SCL) est chargé de mettre à jour un règlement de Police type à disposition des communes, respectivement d'insérer les nouvelles infractions découlant de la LAOC. Ce travail est en cours et une fois le règlement type mis à jour et validé, les communes/associations pourront compléter leur règlement de police respectif sur la

base du règlement type. Ensuite celui-ci fera l'objet d'une adaptation locale concertée afin qu'il puisse être appliqué de manière identique et uniforme sur tout le territoire de Police Région Morges (PRM).

Par contre et sans attendre la mise en application de cette nouvelle législation, la Voirie en collaboration avec PRM, prévoit dès ce printemps une intensification de la mise en œuvre sur le terrain de mesures de proximité de prévention du littering.

Quoi de neuf?

LIGHT IT UP BLUE, MOUVEMENT MONDIAL ET ACTION EARTH HOUR DU WWF

La Municipalité a reçu la demande présentée par le Mouvement mondial « Light It Up Blue », souhaitant que la Ville de Morges participe à la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, qui a lieu toutes les années le 2 avril, par l'éclairage en bleu de monuments ou bâtiments. Pour cette année, ce mouvement mondial souhaite illuminer le pourtour du lac Léman, afin de montrer ainsi l'implication de la France et de la Suisse dans la visibilité de l'autisme. La Municipalité a décidé d'accepter l'éclairage en bleu du giratoire de la Longeraie, le 2 avril 2016.

De même, la Municipalité a participé à l'action Earth Hour, initiée par le WWF et consistant à faire un geste symbolique en faveur du climat et de l'environnement en éteignant des lumières pendant une heure.

Ainsi, la Municipalité a participé à nouveau à cette action, qui a eu lieu le 19 mars 2016, entre 20h30 et 21h30, et a consisté à éteindre les éclairages publics du centre-ville munis du système LEC (lighting energy controller), à savoir la gare, le giratoire du Moulin, la rue de Couvaloup, les rues du Sablon/Saint-Louis, la Grand-Rue et la rue Louis-de-Savoie.

CONSULTATION DES AVANT-PROJETS DE LA 4^E ADAPTATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

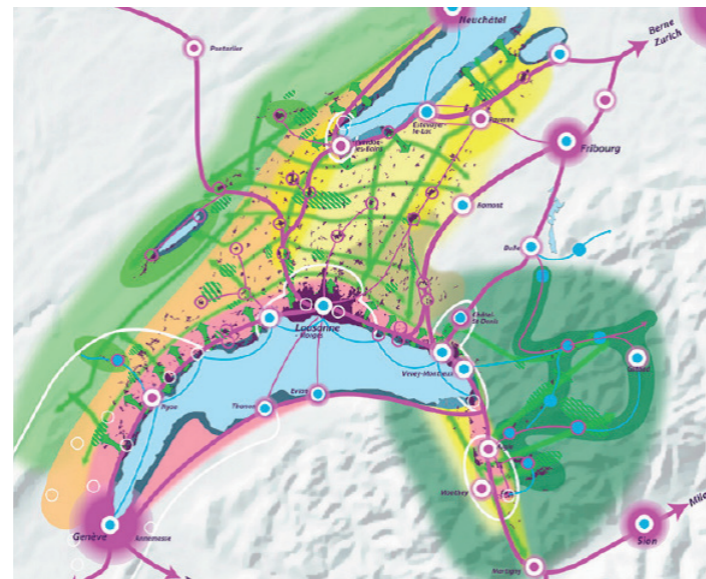
En 2013, le peuple suisse a clairement souhaité freiner l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies dans tout le pays en acceptant de renforcer la Loi sur

l'aménagement du territoire (LAT). Pour concrétiser cet objectif, tous les cantons doivent adapter leur plan directeur d'ici 2019, ainsi qu'instaurer une taxe sur la plus-value. En attendant, le volume total de la zone à bâtir de chaque canton est figé.

La 4^e adaptation du Plan directeur cantonal confirme le projet de territoire défini en 2008, déjà conforme à l'esprit des nouvelles exigences de la LAT. Elle précise comment les communes devront adapter leurs zones à bâtir aux prévisions démographiques à l'horizon 2030, densifier les centres, gérer les zones d'activités et préserver les terres agricoles.

De manière générale, la Municipalité salue la mise en consultation rapide de la 4^e adaptation qui permettra au Canton de Vaud de sortir du moratoire sur les nouvelles zones à bâtir dès 2017, soit avec deux années d'avance sur le délai limite fixé par la Confédération.

Néanmoins, la Municipalité a fait part au Canton de quelques considérations.



Extraits choisis :

Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes

Cette mesure entièrement remaniée fixe dorénavant différents plafonds de « croissance annuelle de la population » accompagnés d'une densité humaine (habitants et emplois par hectare) minimale selon différents types de périmètres. Le territoire de la Commune de Morges, ville

centre de l'agglomération Lausanne-Morges (ALM), étant en très grande partie compris dans le périmètre compact du projet d'agglomération, nous comprenons que le plafond qui nous concerne est fixé à 1.8% de croissance annuelle de population. Ceci représente quelque 6'100 habitants supplémentaires qu'il sera potentiellement possible d'accueillir d'ici à 2030 (comparativement à la valeur de référence la plus récente de 15'400 habitants fixée au 31 décembre 2014).

La Municipalité salue la décision de maintenir la valeur initiale de référence au 31 décembre 2008. En effet, la conduite des études de planification des projets situés dans les sites stratégiques du PALM demandant passablement de temps, il n'est à ce jour pas encore possible de constater le déploiement des effets de ces planifications sur l'offre communale de logements. Cependant, même si la commune n'a pas connu un fort développement de sa population sur la période écoulée de 2008 à 2014 (de 14'577 habitants fin 2008 à 15'401 habitants fin 2014), la demande de logements est importante et se manifeste de manière toujours plus marquée par une augmentation de la pression sur le prix du foncier et un taux de vacance au plus bas. Si comme explicité dans le document mis en consultation, le Plan directeur cantonal entend effectivement mettre en œuvre une limitation de croissance hors des centres sur la période 2015-2030, il est aujourd'hui urgent de pouvoir commencer à réaliser le potentiel des sites stratégiques du PALM, sans compliquer encore les procédures de planification.

Mais la Municipalité s'interroge sur une limitation sur le nombre d'habitants qui est contraignante et moins en accord avec les objectifs de l'aménagement du territoire qu'une limitation sur l'extension des surfaces de zone à bâtir.

Autres questions soulevées par la Municipalité :

- la répartition de cette croissance future entre les différentes communes du périmètre d'agglomération. Est-ce que Morges disposera réellement du 1.8% moyen annuel annoncé d'ici à 2030 ? Si non, comment, sur la base de quels critères et par qui sera menée la pesée d'intérêts entre les communes du PALM ? Au vu des considérations faites ci-avant (équilibre entre demande future et potentiel d'accueil), il est par exemple difficile d'imaginer que la Commune de Morges puisse accepter de réduire ce taux de 1.8% au profit d'autres communes.
- Considérant les fondements de la LAT, pourquoi avoir

choisi de limiter la croissance moyenne de la population et non pas la consommation effective du territoire ? Si durant les 15 prochaines années, les conditions de desserte d'une zone donnée venaient à être significativement améliorées (par la construction d'un métrocâble par exemple), le choix fait de baser les développements futurs sur une croissance maximale de la population remettrait-il en cause la possibilité d'imaginer un développement plus dense que prévu dans la zone considérée ? Ceci nous semblerait alors contraire aux objectifs de la LAT.

Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)

La Ville de Morges est particulièrement concernée par la thématique des surfaces d'assolement. En effet, les projets de développement morgiens aujourd'hui situés sur des SDA, elles-mêmes affectées en zones intermédiaires, représentent 27.6 hectares (ha). Il s'agit en particulier des projets de densification localisés aux Emetaux, à la Longeraie, ainsi que sur les périmètres de Praire-Nord/L'Eglantine et Praire-Sud. De plus, la commune dispose encore de 8.6 ha de SDA en zone intermédiaire non concernés par des projets de développement ainsi que de 6.7 ha de SDA affectés en zone agricole.



Au vu de l'exiguïté du territoire morgien, de l'ampleur de la surface à compenser afin de mener à bien les projets de densification et considérant que la pérennisation de SDA en réaffectant durablement la zone intermédiaire à la zone agricole n'est plus considérée comme recevable, la Ville de Morges ne sera pas en mesure de compenser sur son propre territoire les 27.6 ha de SDA nécessaires à la réalisation des grands projets morgiens.